

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**A - Objet du groupement de commandes**

Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes d'Aytré, de Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines

Considérant que le groupement de commandes permet de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats ;

Un groupement de commandes est donc constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

SERVICES ET FOURNITURES DE TELEPHONIE MOBILE, FIXE ET D'ACCES A INTERNET.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE .

Le siège du coordonnateur est situé :

Service de la Commande Publique

6 rue Saint Michel

CS 41287

17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE

Reçu le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
- COMMUNE D'AYTRE
- COMMUNE DE BOURGNEUF
- COMMUNE DE CROIX CHAPEAU
- COMMUNE DE LA JARRIE
- COMMUNE DE LA ROCHELLE
- COMMUNE DE MARSILLY
- COMMUNE DE MONTROY
- COMMUNE DE PUILBOREAU
- COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
- COMMUNE DE SAINT XANDRE
- COMMUNE DE VERINES
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

~~II - Frais de gestion du groupement~~

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert

15 rue Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

.

Fait à LA ROCHELLE,

Le,

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Jean-Pierre NIVET Conseiller communautaire délégué		

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE D'AYTRE			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE BOURGNEUF			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE CROIX CHAPEAU			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE LA JARRIE			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE LA ROCHELLE			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE MARSILLY			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE MONTROY			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE PUILBOREAU			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE SAINT XANDRE			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNE DE VERINES			

AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL03_150224-DE

Reçu le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE			